



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 5 juin 2020

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR LE REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE

Déclenchement des mesures d'interdictions sur deux bassins de gestion

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 20EB0091 du 15 avril 2020 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2020. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

L'absence d'écoulement à certains ouvrages d'évacuation à la mer dans 2 bassins sur 13, nécessite la prise de mesures d'interdiction de remplissage et de remise à niveau des mares de tonne pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

NOUVELLES DISPOSITIONS

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet a décidé des mesures de restrictions suivantes :

À partir du **6 juin**, à **8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

- ➔ Interdiction de remplissage et de remise à niveau
 - Curé-Sèvre Niortaise
 - Marais de Rochefort Nord
- ➔ Remplissage possible sans limitation
 - Mignon
 - Marais de Rochefort Sud

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



- Fleuve Charente
- Boutonne et affluents
- Antenne et Rouzille
- Seudre
- Seugne
- Marais bord de Gironde Nord
- Marais bord de Gironde Sud
- Isle bassin aval
- Dronne aval

Dix jours avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, conformément à l'arrêté cadre, la situation dans chaque bassin de gestion sera réexaminée afin d'arrêter les règles de remplissage des mares de tonne.